

**RAPPORT DE L'ATELIER TECHNIQUE SUR LA MISE EN  
PLACE D'UNE STRATEGIE NATIONALE POUR LE  
SECTEUR MINIER ARTISANAL DE L'OR EN RD.  
CONGO.**

**Bukavu, du 02 au 03 octobre 2018.**

**KINSHASA-GOMBE  
Octobre 2018**

## **1. INTRODUCTION**

Sous Le patronage de Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines et de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Sud-Kivu et à l'initiative conjointe du Projet TETRA-TECH/CBRMT et du Projet BGR/RDC, il s'est tenu à Bukavu, dans la salle des réunions de Hôtel PANORAMA, du 02 au 03 octobre 2018, un « **Atelier Technique sur la mise en place d'une Stratégie Nationale pour le Secteur Minier Artisanal de l'or en RD. Congo** ».

## **2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Ces dernières années, le tableau des statistiques de la production artisanale de l'or en RDC tel que peint par le Groupe d'Experts des Nations Unies « GE/NU » indique que la production annuelle de l'or artisanal congolais varie entre 10 et 15 tonnes alors que les chiffres officiels avancés par le CEEC sont évalués à 300 kg par an (Cfr statistiques 2016).

Comme on peut s'en rendre compte, ce tableau demeure sombre et alarmant et laisse entrevoir l'existence d'une fraude et contrebande minière massive qui gangrène ce secteur.

C'est ainsi que le Ministère des Mines, en collaboration avec l'Institut Fédéral des Géosciences et des Ressources Naturelles, BGR, a convoqué du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018, l'« **Atelier National sur l'Or d'Exploitation Artisanale** » afin d'identifier les défis spécifiques qui sapent le développement de ce secteur en vue d'améliorer l'activité et la production de l'or artisanal en RDC.

Aussi, le secteur minier artisanal congolais de l'or connaît-il des challenges critiques parmi lesquels : absence d'un secteur formalisé, fraude et contrebande minières, perte des recettes pour l'Etat, , travail des enfants, taxation pléthorique, absence de la traçabilité et diligence raisonnable sur les sites miniers artisanaux, et bien d'autres types de violations des droits humains, qui font de ce secteur plutôt un obstacle qu'un atout au développement.

Pendant deux jours, les acteurs clés du secteur (Gouvernement, secteur privé/sociétés et coopératives minières, société civile et partenaires techniques et financiers) ont aligné un nombre de recommandations pour tenter de redresser ce secteur.

En réaction à ces recommandations et à l'occasion de son discours de clôture, le représentant du Ministre des Mines, en la personne du Secrétaire Général aux Mines, a, dans ses remarques, demandé que la réflexion sur l'or soit approfondie afin de poser des jalons pour l'élaboration d'une stratégie nationale de l'or artisanal et ce, dans le but de promouvoir le développement d'un secteur minier artisanal transparent, responsable, crédible et bénéfique à la nation.

S'étant approprié cet appel du Ministère des Mines, les Projets CBRMT-USAID et BGR-GTC, se sont résolus d'organiser conjointement à Bukavu, du 02 au 03 octobre 2018, un « Atelier Technique pour la Mise en Place d'une Stratégie Nationale pour le Secteur Minier Artisanal de l'Or en République Démocratique du Congo ».

L'organisation dudit atelier tombe à point nommé, surtout à l'aube de la promulgation du Code et du Règlement miniers révisés ainsi que de l'élaboration par la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) d'une stratégie régionale pour l'or d'exploitation artisanale.

### **3. OBJECTIFS DE L'ATELIER**

Sans préjudice de ce qui est souligné ci-haut, l'atelier de Bukavu a poursuivi un double objectif, d'une part un objectif général et, d'autre part un objectif spécifique que voici :

#### **Objectif général :**

Rencontrer la vision du Gouvernement qui est celle de développer un secteur minier artisanal responsable et transparent susceptible de contribuer au développement socio-économique de la nation congolaise, en général et de communautés locales affectées par l'exploitation minière, en particulier et ce, dans le respect des normes nationales, régionales, internationales et des Droits de l'Homme.

## **Objectif spécifique :**

**L'élaboration d'un projet de stratégie nationale pour l'exploitation et le commerce responsables de l'or artisanal** en RDC, avec pour tâche principale, la mise en place d'une **feuille de route** pour l'implémentation de la stratégie à travers l'examen des axes suivants :

1. la formalisation du secteur ;
2. le financement des activités minières artisanales de l'or ;
3. la taxation ;
4. la commercialisation de l'or artisanal du puits au marché.

## **4. DEROULEMENT DES TRAVAUX DE L'ATELIER**

### **4.1. Phase protocolaire**

Cette phase a connu quatre (04) temps forts, à savoir :

- L'exécution de l'Hymne National, suivie de la présentation de l'agenda et des objectifs de l'atelier par le Modérateur de céans, Monsieur Paul MABOLIA YENGA, Coordonnateur des PROMINES ;
- Le mot de bienvenue prononcé conjointement par Monsieur Uwe NAEHER, Directeur du Projet BGR/RDC et Madame Catherine PICARD du Projet TETRA TECH/CBRMT ;
- Le mot de circonstance de Son Excellence Monsieur le Ministre National des Mines, prononcé par son représentant de circonstance, Monsieur Emmanuel NDIMUBANZI, Directeur en charge des Carrières près le Secrétariat Général aux Mines ;
- Le Discours d'ouverture de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Sud-Kivu, prononcé par Son Excellence Monsieur AMISI KUONEWA François, Ministre Provincial en charge des Mines.

Cette phase protocolaire a été clôturée par la pause-café servie dans l'enceinte même de la salle.

## **4.2. Exposés et débats**

Au cours ces assises, quatre (04) communications ont été faites, à savoir :

- La présentation des recommandations issues de l'atelier national sur l'or d'exploitation artisanale, tenu à Kinshasa, du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018, faite par Monsieur Dieudonné MANDZA ANDIA, Rapporteur du GTC et de l'atelier susdit ;
- La présentation des recommandations contenues dans le Livre Blanc de la CIRGL et dans la Stratégie Régionale de la CIRGL, faite par Monsieur Cyprien BIRINGINGWA, représentant de la RD. Congo à la CIRGL ;
- La possibilité de raffinement de l'or en RD. Congo, par Monsieur Uwe NAEHER ;
- L'exposé sur la Formalisation du secteur minier artisanal de l'or au Ghana, présenté par le Dr TONI AUBYNN, Promoteur et Président de l'Institut Africain pour les Industries Extractives.

Ces exposés fort intéressants, ont attiré l'attention des participants et donné lieu à des questions d'éclaircissement ainsi que des observations pertinentes qui ont été versées, pour approfondissement, dans les différents carrefours.

## **4.3. Travaux en carrefours et leurs résultats**

### **4.3.1. Eclatement en carrefours**

En vue d'atteindre l'objectif spécifique de l'atelier tel que décrit ci-dessus et d'aboutir à la mise en place d'une feuille de route pour l'implémentation de la stratégie nationale de l'or artisanal, l'atelier s'est éclaté en trois (03) axes ou carrefours, en l'occurrence :

- La formalisation du secteur minier artisanal de l'or (Carrefour 1) ;
- Le financement des activités minières artisanales de l'or (Carrefour 2) ;

- La taxation et la commercialisation de l'or artisanal, du puits au marché (Carrefour 3).

Ces carrefours ont reçu chacun, des matières spéciales à traiter avec pour mission principale de formuler des recommandations idoines devant constituer l'ossature essentielle de la stratégie nationale.

#### **4.3.2. Résultats issus de carrefours**

Les matières ainsi traitées par différents carrefours ont produit les résultats ci-après :

##### **4.3.2.1. CARREFOUR 1 relatif à la formalisation du secteur minier artisanal de l'or.**

Sept (07) tâches suivantes ont été assignées à ce carrefour, à savoir :

- Arsenal juridique ;
- Renforcement des capacités des acteurs du secteur ;
- Création des ZEAs et évolution vers la petite mine ;
- Droits et obligations des coopératives minières ;
- Rôle et missions des services techniques du Ministère des Mines ;
- Canalisation et valorisation de la production artisanale vers le circuit officiel ;
- Traçabilité et diligence raisonnable.

De l'analyse de ces tâches, il en est résulté les recommandations suivantes :

##### ➤ **En rapport avec l' Arsenal Juridique :**

- Identification de tous les textes légaux et réglementaires (Code Minier, Règlement Minier et stratégie nationale),  
Réf : Code Minier, à partir de l'article 109 et le Règlement Minier, à partir de l'article 223 ;
- Identification par les services techniques des mines, de tous les renvois du Code Minier vers le Règlement Minier et vers les Arrêtés Ministériels ;

- Vulgarisation des nouvelles dispositions légales et réglementaires en matière des mines ; traduites dans les langues nationales
- Inventaire des matières non réglementées par le Code et le Règlement miniers ;
- Insertion dans la Loi budgétaire, d'une ligne de crédit en faveur de la société civile ;
- Harmonisation des actes réglementaires des Provinces avec le Cadre légal et réglementaire national régissant le secteur minier artisanal.

➤ **S'agissant du Renforcement des Capacités des Acteurs du Secteur :**

- Mise en place des modules de formation à valider par tous les intervenants ;
- Identification de tous les intervenants dans la chaîne de possession (Services techniques des mines, FEC/mines, Coopératives minières, société civile et Ayants-droit coutumiers) ainsi que leurs besoins.
  - Pour les coopératives minières, ces besoins sont :
    - ❖ Renforcement des capacités en matière d'organisation et de gestion d'une coopérative minière ;
    - ❖ Formation en matière d'élaboration du plan d'affaires et de demande de crédit bancaire ;
    - ❖ Equipements et autres matériels de travail ;
    - ❖ Prospection et exploration des sites miniers avant leur institution en ZEA et ce, avec le concours du Projet PROMINES et du Département de Géologie de l'Université Officielle de Bukavu (UOB).
  - Pour les Services techniques des Mines, ces besoins sont :
    - ❖ Renforcement des effectifs par le recrutement d'un personnel compétent et qualifié ;
    - ❖ Renforcement de capacités en matière de formation, en se basant sur les modules déjà élaborés par le PROMINES ;

- ❖ Dotation en équipement adéquat et amélioration de la rémunération en vue de le mettre à l'abri de diverses antivaleurs (corruption, concussion, sous-évaluation, complicité à la fraude, etc) ;
  - ❖ Mise à la traite du personnel ayant atteint l'âge requis ou étant arrivé à la fin de sa carrière.
- Etablissement des états des lieux et élaboration de la Cartographie des coopératives minières.

➤ **Quant à la Création des ZEAs et à la mutation des coopératives minières vers la Petite Mine :**

- Démarrage effectif du Service Géologique National du Congo « SGN » ( bien que le Décret portant création de cet important Service soit déjà pris , il reste cependant la désignation des animateurs et leur installation en vue du démarrage effectif des activités ) ;
- Institution de ZEA viables ( après les travaux de prospection et d'exploration réalisés par les services attirés , à l'instar de ce que fait actuellement le Projet PROMINES ) ;
- Viabilisation des ZEA existantes ( certaines ZEAs déjà instituées méritent de travaux de découverte préalables , d'autres , puisqu'inaccessibles , appellent la réhabilitation des infrastructures d'accès ) .

➤ **Au sujet des Droits et Obligations des coopératives minières :**

\_ Mise en application de l'Acte Uniforme du Droit OHADA sur les Sociétés Coopératives et de ses sept (07) principes coopérateurs. Et, ces principes sont :

- L'adhésion volontaire ;
- Le pouvoir démocratique exercé par les membres ;
- La participation économique des membres ;
- L'Autonomie et l'indépendance ;



- L'éducation, la formation et l'information ;
- La coopération entre les coopératives ;
- L'Engagement envers la communauté de base.

➤ **Concernant le rôle et missions des services techniques du Ministère des Mines :**

- Se référer aux différents textes légaux et réglementaires qui définissent les statuts de ces services et en déterminent leurs missions ;
- Interdire l'interférence des services non éligibles aux activités minières artisanales.

➤ **Pour la canalisation et la valorisation de la production artisanale vers le circuit officiel :**

- Implantation des raffineries dans les Provinces aurifères par l'Etat ou par le secteur privé ;
- Financement et installation des raffineries et points de vente par la Banque Centrale du Congo (BCC) ;
- Sécurisation de toute la chaîne de possession pour diminuer les fuites (fraude et contrebande minières) et les tracasseries ;
- Allègement des taxes pour inciter tous les acteurs à rentrer dans la chaîne ;
- Développement d'une politique attractive en faveur des acheteurs étrangers ;
- Identification et Cartographie de toutes les chaînes d'approvisionnement d'or ;
- Audit des chaînes d'approvisionnement depuis les fonderies au point d'extraction ;
- Mener une action diplomatique entre Etats Membres de la CIRGL pour harmoniser les législations fiscales ;
- Obliger les coopératives et les négociants à canaliser leurs produits vers les raffineries locales.

**Concernant la traçabilité et la diligence raisonnable :**

- Mise en œuvre effective des systèmes de traçabilité d'or (ITOA, GOTS et Or juste), à l'instar du système d'étiquetage iTSCi/ITRI qui a fait ses preuves dans les 3T ;
- Identification et réintégration dans le circuit formel, de tous les acteurs informels qui travaillent dans la chaîne (Supporteurs, managers, commissionnaires, cascadeurs.....)
- Suppression des marchés parallèles de vente et achat d'or artisanal ;
- Elaboration et mise en application du Plan d'Affaires.

#### **4.3.2.2. CARREFOUR 2 : Financement des activités minières artisanales de l'or.**

Les questions ci-dessous ont constitué la base de travail de ce carrefour, à savoir :

- Le préfinancement ou la problématique de préfinancement des activités des coopératives minières ;
- L'investissement ou la question de la taille et la capacité de l'investissement dans le secteur minier artisanal ;
- L'octroi de crédits par les banques aux opérateurs miniers artisanaux ;
- Rôle de la BCC dans la commercialisation de l'or : immatriculation de toutes les sociétés autres que les titulaires des droits miniers ;
- La création de fonds de garantie ;
- L'amodiation.

L'examen de ces questions a accouché des recommandations ci-dessous :

- Mise en place d'un programme d'exploration et d'évaluation des gisements (services étatiques, PTF, etc.,) suivant une approche modulaire ;
- Mise en place d'une commission d'experts interministériels pour l'identification, la viabilisation, le renforcement des capacités et la vulgarisation des bonnes pratiques en faveur des acteurs miniers du secteur artisanal ;
- Erection des marchés boursiers des minerais dans toutes les provinces minières du pays ;
- Mise en place d'une commission tripartite BCC - Ministère des Finances - Ministère des Mines, pour sensibiliser les autorités

provinciales sur le bien-fondé et les modalités pratiques de création des Centres de négoce des minerais ;

- Mise en place d'un Fonds d'appui au développement du secteur minier artisanal de l'or en RD. Congo ;
- Poursuite et finalisation par la BCC, du processus de création du Comité d'agrément des marchés boursiers des minerais, conformément à l'article 128 du Code Minier tel que révisé à ce jour ;
- Reprise effective et urgente par la BCC, de ses activités d'achat d'or d'exploitation artisanale, comme ce fut à l'époque.

#### **4.3.2.3. CARREFOUR 3 : Taxation et Commercialisation de l'Or d'Exploitation Artisanale.**

Ce Carrefour avait reçu mission d'examiner cinq (05) thématiques qui, après examen, ont été regroupées en deux (02) grandes questions, en l'occurrence :

Question n° 1 : Qu'est-ce que nous voulons de l'Or d'exploitation artisanale ?

**Réponse** : Canaliser cet Or dans le circuit officiel de commercialisation, de manière à le rendre compétitif sur le marché international.

Question n° 2 : Comment ?

**Réponse** : A travers le contrôle des flux financier et matière, aussi bien en amont qu'en aval de la chaîne d'approvisionnement responsable.

Pour rencontrer ces deux (02) grandes préoccupations, ce carrefour a proposé des mesures incitatives visant notamment, l'élargissement de l'assiette fiscale, la lutte contre l'impunité, l'amélioration de la gouvernance des coopératives minières et l'installation des marchés boursiers.

De toutes ces mesures, onze (11) problèmes ont été identifiés assortis de vingt-deux (22) recommandations repris dans le tableau ci-dessous :

N°	Problèmes	Recommandations	Base légale
1.	Multiplicité des taxes à trois (03) niveaux, à savoir : Secteur/Chefferie (niveau local), Province (niveau provincial) et Gouvernement Central (niveau national).	1. Application stricte des Ordonnances-Lois portant nomenclature des droits, taxes, impôts et redevances en vigueur en RD Congo.	Ord. Loi n°18/004 du 13 mars 2018 portant perception des taxes. Ord. Loi n° 18/003 du 13 mars 2018.
2.	Perceptions et taxations illégales	2. Suppression des taxations illégales et 3. Applications des sanctions prévues par la loi contre les Fonctionnaires véreux	Arrêté Interministériel n° 349/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° CAB.MIN/FINANCES/01/2014 /149 du 18 août 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevance relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanale ainsi que les sanctions applicables en cas de contravention.
3.	Lourdeur fiscale	4. Harmonisation du taux des Frais en Rémunération des Services Rendus (FRSR) sur toute l'étendue du Territoire national : <b>a) au puits :</b> ✓ à l'extraction : 0,5 % de la valeur ; ✓ au niveau du centre de Négoce : 0,5 % de la valeur. <b>b) à l'exportation :</b> 1 % de la valeur.	

		<p>5. Prise en charge par le Gouvernement, de l'impression de tous les « Imprimés de valeur » et les autres accessoires à mettre à la disposition des Services intervenants dans la chaîne de possession ;</p> <p>6. Organisation des ateliers de « sensibilisation des Négociants sur la fiscalité minière ».</p>	
4.	Pratique du Troc au puits et au centre de Négoce	7. Interdiction formelle de la pratique puisqu'illégale	
5.	Présence des flux financiers illicites	<p>8. Contrôle des flux financier et matière, de l'extraction à la commercialisation ;</p> <p>9. Recours au " Mobile Banking " pour lutter contre le flux financier ;</p> <p>10. Recours à l'usage des standards utilisés par FBI pour lutter contre le blanchiment d'argent ;</p> <p>11. Stricte application de la réglementation des changes de la Banque Centrale du Congo (BCC) .</p>	<p>Arrêtés Interministériels n° 0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 295/CAB.MIN/FINANCES /2011 du 14 novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des Droits ....</p>
6.	Problématique des frais connexes à l'exportation, cas de la Commission de l'Office de Gestion des Frets	<p>12. Suppression de la Commission OGEFREM dans le Système SIDONIA de la DGDA ;</p> <p>13. Allocation d'une quotité pour</p>	

	Multimodales, OGEFREM, en sigle .	l'OGEFREM, dans la taxe rémunératoire à l'exportation, en contrepartie des services réellement rendus.	
7.	Dysfonctionnement constaté dans le fonctionnement des coopératives minières.	14. Suppression des prélèvements d'une partie de la production des Exploitants artisanaux par les Comités de Gestion des dites coopératives respectives.	
8.	Manque de raffineries, de bijouteries ou unités de transformation de l'Or d'exploitation artisanale.	15. Adoption des mesures fiscales qui soient incitatives à l'installation de ces unités au niveau local.	
9.	Peu ou pas d'accès aux marchés national (Bijouteries, etc) et international.	16. Création des marchés boursiers dans les provinces productrices afin d'accéder aux marchés national et international. 17. Prise de contact dans les différentes places boursières afin qu'elles participent au capital social des marchés boursiers locaux.	
10.	Non application de certaines exigences du Guide de l'OCDE sur le Devoir de diligence raisonnable.	18. Mise en place d'un Cadre de partage (Dialogue) où seront partagées des informations sur les risques et incidents liés à la chaîne d'approvisionnement de l'or artisanal.	
11.		19. Révisitation de la Stratégie Nationale de	

	<p>Persistance de la fraude et la contre bande minières</p>	<p>lutte contre la fraude et la contrebande minières ;</p> <p>20. Adaptation du Manuel des procédures de traçabilité aux contextes congolais ;</p> <p>21. Moralisation et motivation des agents de l'Administration centrale ;</p> <p>22. Dotation d'Agents de l'Administration des Mines et autres Services concernés des moyens logistiques conséquents ;</p>	
--	---	---	--

## **5. CONCLUSION**

La tenue de l'atelier technique sur la mise en place d'une stratégie nationale pour le secteur minier artisanal de l'or en RD. Congo à Bukavu, comme réponse à l'appel lancé par Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines, au travers de Son Représentant, lors de l'atelier national sur l'or, tenu à Kinshasa, du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018, trouve sa justification au regard l'objectif spécifique qu'il s'est assigné d'une part, et des recommandations pragmatiques formulées à l'issu des travaux en carrefours.

Elle s'inscrit totalement dans la vision du Gouvernement de la République qui est celle de développer un secteur minier artisanal responsable et transparent susceptible de contribuer au développement socio-économique du pays.

Reste cependant la concrétisation des actions ainsi identifiées dont la faisabilité dépendra de la mise en place rapide d'une feuille de route, assortie d'un chronogramme, pour l'implémentation de la stratégie nationale de l'or d'exploitation artisanale.

Pour ce faire, il serait indiqué qu'un Comité de suivi des résolutions de cet atelier soit mis sur pied avec entre autre comme mission, l'élaboration de ladite feuille de route et du chronogramme.

A cet sujet, l'implication de tous les acteurs s'avère nécessaire, sinon indispensable, avec en pole position, le Secrétaire Général aux Mines et les Directions des Projets TETRA-TECH/CBRMT et BGR/RDC.

Fait à Kinshasa, le 10 octobre 2018.

**Le Secrétariat Technique du GTC**

## **ANNEXES**

### **1. Communiqué final**



2. Budget de l'atelier

3. Résultat des Carrefours

4. Programme de l'atelier

5. Abréviations

6. Liste des invités